



DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA
(DESCOGEF)
Session 2020

EPREUVE : COMPTABILITE FINANCIERE APPROFONDIE

DUREE : 4 Heures

EPREUVE DE COMPTABILITE FINANCIERE APPROFONDIE ET COMPTABILITE DES SOCIETES
 Cette épreuve comporte trois dossiers indépendants.

- DOSSIER 1 :** ACTUALITES ET NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE IFRS
DOSSIER 2 : OPERATIONS ET PROBLEMES COMPTABLES SPECIFIQUES
DOSSIER 3 : COMPTABILITE DES SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ANALYTIQUE

DOSSIERS	CONTENU	DUREE	BAREME
DOSSIER 1	<u>ETUDE COMPARATIVE SYSCOHADA -IFRS</u> <u>Cas 1</u> : Actualités comptables OHADA (05 pts) <u>Cas 2</u> : Normalisation comptable IFRS (05 pts) <u>Cas 3</u> : Immobilisations corporelles (IAS 16) 10 pts <u>CAS 4</u> : Détermination du résultat par action (IAS 33) (5 pts)	1h	25 points
DOSSIER 2	<u>OPERATIONS ET PROBLEMES COMPTABLES SPECIFIQUES</u> <u>CAS 1</u> : Indemnités versées pour l'acquisition d'un joueur de football (10 points) <u>CAS 2</u> : Reconstitution du résultat net de l'exercice à partir des capitaux propres (20 points) <u>CAS 3</u> : Pièces de rechange et de sécurité (15 points) <u>Cas 4</u> : Acquisition et cession d'un immeuble bénéficiant d'une subvention (15 pts)	2h15 mn	60 points
DOSSIER 3	COMPTABILITE DES SOCIETES COMMERCIALES Groupement d'intérêt économique	45mn	15 points
TOTAL		4heures	100 points

↩ **NB :**

Document autorisé : liste des comptes du SYSCOHADA révisé, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome.

Avis important : Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros et les noms des comptes et un libellé.

DOSSIER 1 : ETUDE COMPARATIVE SYSCOHADA -IFRS

Cas 1 : actualités comptables OHADA (05 pts)

- 1- Selon le SYSCOHADA, le postulat de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique concerne quatre applications qui sont:
 - a) Inscription dans les charges de personnel, du personnel facturé par d'autres entités ;
 - b) Inscription à l'actif du bilan des effets remis à l'escompte et non échu ou honorés ;
 - c) Inscription à l'actif du bilan des biens détenus avec clause de réserve de propriété ;
 - d) Inscription à l'actif du bilan des biens détenus par contrat de concessions de service public ;
 - e) Inscription à l'actif du bilan du locataire des biens utilisés dans le cadre d'un contrat de location acquisition.

- 2- Relier les utilisateurs des états financiers et leurs besoins d'information
 - A. Investisseurs
 - B. Membres du personnel
 - C. Fournisseurs et autres créanciers
 - D. Etat et organismes publics
 - E. Public
 - F. Prêteurs
 - G. Clients
 1. Stabilité et rentabilité
 2. Contribution à l'économie locale, emplois générés, évolution et prospérité des entreprises
 3. Répartition des ressources et respect des obligations d'information
 4. Continuité de l'entreprise
 5. Probabilité que les montants dus seront payés à l'échéance
 6. Probabilité de règlements des montants des prêts et intérêts à leur échéance
 7. Risque et rentabilité

- 3- Selon le SYSCOHADA, les assertions suivantes sont exactes :
 - a) La valeur réévaluée d'un élément peut dépasser sa juste valeur si l'administration fiscale l'autorise ;
 - b) La valeur réévaluée des immobilisations sert de base de calcul des amortissements ;
 - c) L'écart de réévaluation ne doit jamais être incorporé au capital ;
 - d) L'écart de réévaluation ne doit jamais être incorporé au résultat ;
 - e) L'écart de réévaluation est la différence entre la valeur réévaluée et la valeur indiciaire.

- 4- Les conséquences de l'application de la convention de prudence sont que :
 - a) Les pertes et les gains probables ne sont pas comptabilisés ;
 - b) Les gains probables sont comptabilisés ;
 - c) Les pertes probables sont comptabilisées ;
 - d) Les pertes et les gains réalisés sont comptabilisés ;
 - e) Les pertes réalisées sont comptabilisées.

5-Quelles sont les deux caractéristiques qualitatives essentielles de l'information financière selon le cadre conceptuel du SYSCOHADA

- a) La pertinence
- b) La vérifiabilité
- c) L'intelligibilité
- d) L'image fidèle
- e) La rapidité
- f) La comparabilité

Cas 2 : Normalisation comptable IFRS (05 pts)

1-L'approche par composant implique, selon IAS 16 :

- a) L'utilisation systématique de la juste valeur. ☒
- b) La caducité des provisions pour grosses réparation.
- c) Le recours au seul amortissement linéaire.
- d) L'impossibilité de procéder à la réévaluation.

2- Un matériel est acheté 5 000 euros. Sa durée d'utilisation est estimée à 8 ans. Le contrat d'acquisition implique un contrat de révision tous les trois ans, le coût de la révision étant évalué à 500 euros. Quel plan d'amortissement doit-on appliquer à l'acquisition selon IAS 16.

- a) 5 000 sur 8 ans et 500 sur 3 ans
- b) 5 000 sur 3 ans
- c) 4 500 sur 8 ans et 500 sur 3 ans
- d) 5 000 sur 8 ans

3- Préciser la ou les méthodes d'évaluation des immeubles de placement d'une entreprise postérieurement à leur acquisition.

- a) Juste valeur pour tous les immeubles de placement.
- b) Méthode du coût historique amorti pour tous les immeubles de placement.
- c) Juste valeur ou coût historique amorti selon les immeubles, à définir par l'entreprise.

4- Une société achète un immeuble de placement valant 1 000 000 euros, sur lequel elle obtient une remise de 10%. Les frais de transaction se montent à 2 % du prix d'achat. Pour quel montant doit-on comptabiliser au bilan l'acquisition de ce bien ?

- a) 918 000 ☒
- b) 920 000
- c) 1 200 000
- d) Aucune réponse

5- La méthode des unités génératrices de trésorerie s'applique quand il est possible de déterminer de façon fiable, la valeur recouvrable d'un actif sur une base individuelle.

- a) Vrai
- b) Faux ☒

Cas 3 : Immobilisations corporelles (IAS 16) 10 pts

Une entreprise a acquis le 1er janvier N une immobilisation non amortissable A et une immobilisation amortissable B (en linéaire sur 20 ans) pour des valeurs respectives de 100 000 euros et 1 000 000 euros.

En N+4 (à la clôture), elle procède à la réévaluation selon la juste valeur de ces deux immobilisations, déterminées en fonction des valeurs de marché.

Les justes valeurs à 200 000 euros pour A et 1 500 000 euros pour B.

a) Remplir le tableau suivant en date du 31/12/N+4, selon IAS 16

Actif	Coût historique	Valeurs réévaluées	Ecart de réévaluation
A			
B			
Amortissement B			
Valeur comptable B			
Valeur de l'ensemble			

b) Comment se comptabilise l'écart de réévaluation selon IAS 16 au 31/12/N+4 (En charges, en produits ou en autres éléments du résultat global) ?

c) Passer l'écriture en N+4.

CAS 4 : Détermination du résultat par action (IAS 33) (8 points)

Le résultat net de la société **RESULTAS** en fin d'année N est de 25 200 000. Le taux d'impôt est de 25 %. Le nombre d'actions ordinaires en début d'exercice est de 13000.

Au 1^{er} Septembre N, la société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 3000 actions nouvelles. Afin de se financer, la société **RESULTAS** a émis des obligations convertibles en actions. Cette émission précise que le coupon annuel est de 6 %. 3200 obligations de 10 000 pourront être converties. La parité est de 1 obligation pour 2 actions nouvelles.

Travail à faire :

1. Calculer le résultat de base par action
2. Calculer le résultat dilué par action
3. La conversion des obligations aurait-elle un effet dilutif sur le bénéfice par action ?
4. Conformément aux dispositions du SYSCOHADA concernant la **Note 31 Répartition du résultat et autres éléments caractéristiques des cinq derniers exercices** des comptes individuels, calculer en supposant que la société a doté une réserve légale de 10% et le reste du bénéfice a été distribué :
 - le résultat distribué,
 - le dividende attribué à chaque action.
5. La norme IAS 33 a-t-elle été adoptée par le SYSCOHADA ?

DOSSIER 2 : OPERATIONS ET PROBLEMES COMPTABLES SPECIFIQUES (60 POINTS)

CAS 1 : Indemnités versées pour l'acquisition d'un joueur de football (10 POINTS)

Un club de football d'un Etat-parti de l'OHADA qui a la forme juridique d'une SA a signé le 5 décembre N un contrat d'achat d'un joueur vedette. La facture d'acquisition s'élève à 5 000 000 000 et la durée du contrat est de 5 ans. Le 15 décembre N, la direction de ce club a engagé un nouveau comptable et a dû verser une indemnité spéciale de 3 000 000 pour le débaucher.

✎ Travail à faire :

Procéder à l'analyse comptable de ces frais.

CAS 2 : Reconstitution du résultat net de l'exercice à partir des capitaux propres (20 POINTS)

Les capitaux propres de la société RECONSTITAS s'élèvent à 140 000 000 en N et 105 000 000 en N-1. Les dividendes mis en paiement au cours de l'exercice N s'élèvent à 10 000 000.

Au titre de l'exercice N, les montants des subventions d'investissements reçues et les reprises s'élèvent respectivement à 25 000 000 et 5 000 000.

Au cours de l'exercice N, la société RECONSTITAS a procédé à une correction d'erreur (avec impact significatif) en augmentant le compte de report à nouveau créditeur de 2 500 000.

Le montant du bénéfice net de l'exercice figurant au compte de résultat est de 22 500 000.

Les charges totales de l'exercice s'élèvent à 312 500 000.

Les comptes de produits non assimilés à un chiffre d'affaires de 62 500 000.

✎ Travail à faire :

Reconstituer le résultat net de l'exercice à partir des capitaux propres et déduire le chiffre d'affaires.

CAS 3 : Pièces de rechange et de sécurité (15 POINTS)

La société WILLIAMAS a acquis le 02 Août N un matériel industriel spécifique d'une valeur de 50 000 000 hors taxes (dont un composant A d'une valeur de 10 000 000). La durée d'utilité du matériel industriel est de 6 ans et celle du composant A est de 2 ans. La valeur résiduelle du matériel industriel au bout de 6 ans est de 1 000 000. Elle a dû aussi faire l'acquisition de pièces de rechange et de sécurité pour ce matériel :

- la pièce de rechange X sera utilisée sur ce seul matériel et est destinée à remplacer le composant A : 10 000 000 HT.
- la pièce de rechange Y d'une durée d'utilité de 6 mois est utilisable sur d'autres machines : 2 000 000 HT.
- la pièce de sécurité Z correspondant à des pièces principales d'une installation, acquises pour être utilisées en cas de panne ou de casse accidentelle, afin d'éviter une interruption longue du cycle de production ou un risque en matière de sécurité : 3 000 000 HT.
- Le taux de TVA est de 18%.
- Le rythme de consommation des avantages économiques est linéaire.

A la clôture de l'exercice, il reste en stock des pièces de rechange Y d'une valeur de 800 000 pour lesquelles l'entité procède à un suivi en tenant une fiche de stock.

✎ Travail à faire :

1. Présenter les écritures d'acquisition du matériel et des pièces de rechange et de sécurité.
2. Passer les écritures d'inventaire au 31 Décembre N.

Cas 4 : Acquisition et cession d'un immeuble bénéficiant d'une subvention (15 pts)

Dans le cadre d'une opération de décentralisation la société MANE a fait construire un bâtiment industriel sur un terrain acquis pour 60 000 000 FHT quelques années auparavant :

- 223/
- Coût de la construction : 450 000 000 FHT (TVA 18 %), taux à la date de l'opération),
 - Date de mise en service : 01/10/N,
 - Amortissement linéaire sur 20 ans.

Pour le financement de la construction, la société a bénéficié d'une aide du Conseil régional sous forme d'une subvention d'investissement :

- Montant de la subvention : 270 000 000,
- Date de notification : 01/10/N,
- Date de versement : 15/05/N+1.

Le 30/06/N+6, à la suite d'un plan de restructuration, la société MANE a cédé cet ensemble immobilier à l'entreprise NOUR pour un prix de 650 000 000 dont 100 000 000 pour le terrain. L'opération n'est pas soumise à TVA. Lors de la transaction, la seule comptabilisation au 30/06/N+6 a été la suivante :

521	Banque	650 000 000	
471	Débiteurs et Crédoiteurs divers		<u>650 000 000</u>

✎ Travail à faire :

- 1- Indiquer les modalités d'enregistrement comptable de la subvention.
- 2- Présenter les écritures enregistrées en N et N+1.
- 3- Présenter les modalités d'imposition de cette subvention.
- 4- Présenter les enregistrements comptables à effectuer au 31/12/N+6 concernant cette cession.

DOSSIER 3 : COMPTABILITES SPECIALES (10 POINTS)

CAS : Groupement d'intérêt économique (10 POINTS)

Le groupement d'intérêt économique BOBAS a été constitué le 01/01/N par les sociétés LIMA et SALIOU pour la gestion de leurs déchets. Le capital du groupement s'élève à 1 500 000. Il a été souscrit et versé par virement bancaire par la SA LIMA à concurrence de $66 \frac{2}{3} \%$ et par la société SALIOU à concurrence de $33 \frac{1}{3} \%$.

Au cours de l'exercice N, les opérations réalisées entre le GIE et ses membres, ont été les suivantes :

15 janvier N - Versement par chèque bancaire par les associés d'une avance à long terme de 750 000, proportionnellement à leur part respective dans le GIE.

15 avril N - Versement par chèque bancaire par les associés de leur cotisation au GIE pour les montants suivants :

- Société LIMA : 440 000
- Société SALIOU : 210 000

Le résultat du GIE réalisé au titre de l'exercice N a été approuvé par l'assemblée générale du GIE le 25 mars N+ 1. Il s'établit à un montant de :

- Première hypothèse : 615 000 ; l'assemblée générale a décidé de son attribution aux associés,
- Deuxième hypothèse : - 480 000 ; les statuts prévoient qu'en cas de réalisation de pertes définitives, les associés doivent verser au GIE un complément de cotisations par chèque bancaire pour un montant correspondant à leur quote-part dans le résultat déficitaire.

Travail à faire :

Dans la comptabilité du GIE BOBAS, puis dans celle de la SA LIMA :

1. Présenter l'enregistrement des opérations réalisées au cours de l'exercice.
2. Présenter dans chacune des deux hypothèses, l'écriture d'affectation du résultat de l'exercice N.